

BUDGET EXECUTE 2024

Note Explicative

Résultat exploitation	CAF	Fonds de Roulement
602 687	15 484 426	87 452 873

Le Budget Exécuté 2024 s'inscrit dans la continuité des années post-Covid, c'est-à-dire qu'il est principalement axé vers le soutien à nos entreprises et ressortissants, et à la confirmation de la reprise de l'activité sur les concessions portuaires et aéroportuaires.

L'année 2024 consolide nos activités sur les concessions avec des **trafics sur une courbe ascendante** et se rapprochant voire dépassant des trafics d'avant crise sanitaire, notamment dans l'aérien.

Elle est aussi marquée par des **investissements conséquents, de l'ordre de 25,8 M€.**

La Taxe pour Frais de Chambre (TCCI) de la CCI de Corse s'élève à 3 992 572 euros pour 2024.

L'Etat va également prélever 100 M€ sur les Fonds de Roulement des CCI sur 4 ans, à savoir :

- 40 M€ sur 2024
- Et 20 M€ par an sur 2025, 2026 et 2027.

❖ Taxe pour Frais de CCI (TCCI) pour 2024

La trajectoire des ressources fiscales des CCI tracée de manière constante par les différents Gouvernements depuis 2012 a conduit comme prévu à une réduction de la TFC de la CCI de Corse de 60%.

Le financement du réseau consulaire par la TCCI et sa répartition confiée à CCI France répond aux règles prescrites par l'article L711-16 10° du code de commerce.

Le Gouvernement, dans sa Loi de Finances (PLF) pour 2024, a retenu pour notre Institution :

- L'abandon total de la trajectoire de baisse de TCCI entre 2024 et 2027 ;
- Une compensation partielle de ce manque à gagner de l'Etat par un prélèvement sur nos Fonds de Roulement à hauteur de 100 M€ sur 4 ans : 40 M€ en 2024, puis 20 M€ en 2025, 2026 et 2027.

Pour rappel, l'Etat et ses organes de contrôle estiment de 60 à 90 jours de Fonds de Roulement disponibles le ratio nominal pour ses opérateurs publics.

L'Assemblée Générale de CCI France propose de **conserver les « piliers »** convenus lors de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2019.

En effet, cette répartition de la TCCI s'effectue sur la base des axes suivants : poids budgétaire, poids économique, poids performance, poids péréquation et décisions d'AG, en distinguant toutefois la péréquation des décisions d'AG de CCI France.

En raison des difficultés et du manque de visibilité consécutifs à la crise sanitaire et économique, CCI France avait proposé de réviser la pondération initialement envisagée pour 2021 lors de l'AG de CCI France du 9 juillet 2019, de façon à amortir les déséquilibres importants qui auraient été provoqués par l'augmentation très rapide du poids économique.

L'objectif **pour 2023** et les **années suivantes** est notamment d'**optimiser**, de **simplifier** et de **stabiliser** le modèle de répartition de la ressource fiscale avec :

- Une **approche équilibrée** du poids relatif des 3 piliers majeurs (budgétaire, économique et performance) ;
- Une **meilleure valorisation de la performance**, en lien avec le déploiement du **plan stratégique**,
- Une **simplification** de l'algorithme de répartition de la ressource,
- Une approche « supportable » pour toutes les CCI et pérenne.

CCI France propose par conséquent de maintenir cette pondération pour 2024, afin de mettre en oeuvre la stratégie nationale adoptée le 13 septembre 2022 ainsi que le contrat d'objectifs et de performance signé le 12 avril 2023.

Répartition TCCI 2024 :

	En %	En €
Poids budgétaire	30%	151 519 200 €
Poids économique	30%	151 519 200 €
Poids performance	30%	151 519 200 €
Poids péréquation et décisions AG CCI France	10%	50 506 400 €
<i>Dont péréquations</i>	<i>2,8%</i>	<i>13 990 431 €</i>
<i>Dont décisions AG CCI FRANCE</i>	<i>7,2%</i>	<i>36 515 969 €</i>
Total TCCI 2023	100%	505 064 000 €

Come prévu dans le Code de Commerce depuis la loi PACTE, le montant global à répartir entre les CCIR est établi après déduction par CCI France de la quote-part de TCCI nécessaire au financement de ses missions, de son fonctionnement et des projets de portée nationale.

525 117 000 € (*plafond de TCCI prévu en loi de finances*)

- 20 053 000 € (*quote-part de TCCI pour CCI France maintenue au niveau du plancher prévu par la réglementation*)
- = 505 064 000 €

Pour 2024, la TCCI de la CCI de Corse s'établit à 3 992 572 euros.

Il est nécessaire de rappeler que la baisse continue de la Ressource Fiscale est brutale pour notre Institution : 5,9 M€ en 2020, 5,1 M€ en 2021, 4,1 M€ en 2022, 4,05 M€ en 2023, et enfin 3,9 M€ en 2024.

❖ Prélèvement sur le Fonds de Roulement

Dans sa stratégie de baisse de la Ressource Fiscale (TCCI) versée aux CCI, l'Etat a décidé de prélever sur le Fonds de Roulement Net disponible 100 millions d'euros sur les quatre années à venir, à savoir 40 M€ sur 2024 et 20 M€ chaque année jusqu'en 2027.

CCI France avait obtenu un prélèvement direct sur le FdR disponible et non pas une baisse sur la ressource annuelle octroyée, car le niveau de FdR se reconstitue plus facilement.

Elle a ainsi voulu éviter une déstabilisation massive du réseau par une baisse de TCCI applicable à toutes les CCI, sans tenir compte de leur situation.

Pour cet exercice 2024, l'assiette de prélèvement correspond au FdR Net disponible, duquel est déduit 1/3 de la quote-part des PPI financée par FdR.

Toutes les CCI du réseau, quel que soit leur niveau de FdR, contribuent à l'effort global de

prélèvement via une contribution socle : 56 k€ en moyenne pour une contribution socle totale de 6 M€.

CCI France a proposé 3 scénarios afin de répartir les 34 M€ restant à prélever :

- Scénario 1 : écrêtement
- Scénario 2 : faible progressivité
- Scénario 3 : forte progressivité

Concernant les modalités pratiques de prélèvement, le séquençage va s'opérer de la manière suivante :

- Octobre : 7 M€
- Novembre : 13 M€
- Décembre : 20 M€

Le choix du scénario 3 a été approuvé lors de l'AG de CCI France du 17 janvier 2025, ainsi que la validation des montants à prélever par CCI : ce prélèvement s'élève pour la Cci de Corse à 207 919 euros, dont 112 600 euros et 95 319 euros issus du scénario 3 retenu.

La CCI de Corse conteste ce montant car il résulte d'une erreur d'appréciation dans le calcul des charges décaissables et non exceptionnelles de référence de la CCI de Corse (1^{er} courrier du 15 octobre 2024).

Par un courrier en date du 31 janvier 2025, la CCI de Corse a demandé le réexamen du dossier sur l'erreur de calcul des charges décaissables ainsi que sur la mauvaise appréciation du montant de la contribution-socle et la communication officielle de la délibération adoptée le 17 janvier 2025.

Une note des Commissaires Aux Comptes de la CCI de Corse corrobore cette erreur.

Il est à noter que :

- Premièrement, la contribution-socle correspond à un prélèvement forfaitaire de 56 300 euros pour chaque CCI Locale alors que les CCIL de Corse-du-Sud et de Haute-Corse sont dépourvues de personnalité morale et donc de fait, de fonds de roulement ;
- Deuxièmement, les charges décaissables non exceptionnelles de référence de la CCI de Corse nécessaires pour la détermination du prélèvement sur FdR présentent une erreur de calcul. En effet, les contributions interservices n'existent plus dans les comptes globaux de la CCI de Corse en raison du principe comptable de consolidation neutralisant ce type d'écritures internes au périmètre consolidé. Cependant, les charges des services des Ports et des Aéroports soustraites de ce total comportent toujours ces contributions interservices, biaisant le résultat du calcul.

Les charges décaissables non exceptionnelles de référence correctement calculées par la CCI de Corse (17 525 851 € au lieu des 9 623 403 € calculés par CCI France) ramènent le montant du prélèvement sur le FdR de la CCI de Corse de 95 319 € à 25 929 € pour le scénario 3, soit un écart de 69 390 €.

La décision par CCI France de taxer les CCI Locales pour la contribution-socle double la part de la CCI de Corse de 56 300 € à 112 600 €.

Le préjudice financier total de 125 690 € (69 300 € + 56 300 €) subi par la CCI de Corse du fait de ces décisions contestables et pour une d'entre elles fondée sur un calcul erroné.

La décision de Bureau n°02/04-02/2025 du 4 Février 2025 :

- **mandate le Président pour formuler un recours gracieux contre la décision de l'AG de CCI France en contestant les deux points précédents dans l'hypothèse où CCI France rejetterait nos demandes afférentes à notre courrier du 31 janvier 2025 ,**
- **et habilite le Président à engager, le cas échéant, toute autre action devant les juridictions compétentes, en référé ou au fond, pour défendre les intérêts de la CCI de Corse dans ce dossier.**

❖ En ce qui concerne les Concessions,

- sur l'Aéroport de Bastia : 1 490 617 pax escomptés en 2024 pour 1 500 350 en 2023 soit -0,6% (1 559 492 pax en 2019)
- sur l'Aéroport de Calvi : 400 226 pax escomptés en 2024 pour 362 541 pax en 2023 soit +10,4% (336 514 pax en 2019), constituant ainsi un nouveau record pour la plate-forme
- sur l'Aéroport d'Ajaccio : 1 605 212 pax escomptés en 2024 pour 1 610 740 pax en 2023 soit -0,3% (1 618 723 en 2019)
- sur l'Aéroport de Figari : 877 070 pax escomptés en 2024 pour 863 533 pax en 2023 soit +1,6% (748 652 en 2019)
- sur le Port de Bastia,
 - un trafic passagers de 2 150 064 pax soit +3,9% ;
 - un trafic véhicules de 780 024 vhc soit +2,6% ;
 - un nombre d'escales de 2 007 soit +2,8% ;
 - un trafic marchandises à 844 052 mètres linéaires soit -2,2%.
- sur le Port de L'Ile Rousse,
 - un trafic passagers de 414 174 pax soit +0,8% ;
 - un trafic véhicules de 145 901 vhc soit +3% ;
 - un nombre d'escales de 506 soit +17,7% ;
 - un trafic marchandises à 97 419 tonnes soit -17,3%.
- sur le Port d'Ajaccio,
 - un trafic passagers de 1 240 354 pax soit -1,1% ;
 - un trafic véhicules de 335 755 vhc soit +3,9% ;
 - un trafic croisières de 351 883 pax soit -17,5% ;
 - un trafic marchandises à 996 643 tonnes.
- sur le Port de Propriano,
 - un trafic passagers de 116 396 pax soit +2,4% ;
 - un trafic véhicules de 43 107 vhc soit +1,5% ;
 - un trafic croisières de 12 976 pax soit +115,3% ;
 - un trafic marchandises à 90 399 tonnes, soit -32,1%.
- sur le Port de Bonifacio,
 - un trafic passagers de 251 776 pax soit +0,2% ;
 - un trafic véhicules de 62 397 vhc soit -2% ;
 - un trafic croisières de 6 592 pax soit -19,4% ;
 - un trafic marchandises à 11 216 tonnes soit -33,5%.
- sur le Port de Porto Vecchio,
 - un trafic passagers de 182 523 pax soit -4,7% ;
 - un trafic véhicules de 66 835 vhc soit -4,7% ;
 - un trafic croisières de 3 340 pax soit -32,6% ;
 - un trafic marchandises à 251 354 tonnes soit +8,1%.

Le trafic passagers sur la Corse pour 2024 est de 8 714 208 passagers, en progression par rapport à 2023 de +2,2%.

Trafics passagers :

	BE 2019	BE 2020	variation 20 / 19	BE 2021	variation 21 / 20	BE 2022	variation 22 / 21	BE 2023	variation 23 / 22	BE 2024	variation 24 / 23
Port de Bastia	2 132 647	1 147 929	-46,18%	1 478 733	28,8%	2 008 055	35,8%	2 068 655	3%	2 150 064	3,9%
Port de l'Île-Rousse	340 856	218 345	-35,9%	362 714	66%	402 817	11%	410 968	2%	414 174	0,8%
Port d'Ajaccio	1 294 450	620 535	-52,06%	775 993	41,0%	1 283 954	69%	1 254 145	-4,5%	1 240 354	-1,1%
Port de Propriano	78 195	43 314	-44,6%	55 516	77,8%	73 097	38,4%	113 653	47,9%	116 396	2,4%
Port de Bonifacio	286 784	80 254	-72,02%	112 358	75,3%	226 571	106%	251 363	8,6%	251 776	0,2%
Port de Porto-vecchio	195 331	156 390	-19,9%	225 341	61,9%	225 151	3,2%	191 478	-17,7%	182 523	-4,7%
Aéroport de Bastia	1 559 492	812 464	-47,9%	1 200 133	47,72%	1 488 793	24%	1 500 350	0,8%	1 490 617	-0,6%
Aéroport de Calvi	336 514	185 300	-44,9%	297 936	60,79%	346 496	16,3%	362 541	4,6%	400 226	10,4%
Aéroport d'Ajaccio	1 618 723	940 983	-41,87%	1 412 091	59,70%	1 661 185	18%	1 610 740	-3,1%	1 605 212	-0,3%
Aéroport de Figari	748 652	475 507	-35,48%	789 721	84,67%	907 102	15%	863 533	-4,8%	877 070	1,6%

Les secteurs les plus fragilisés demeurent bien entendu ceux dépendant de la Ressource Fiscale, à savoir les Directions Economique et Formation : ils doivent s'adapter à la contraction continue de la TCCI.

Depuis l'exercice 2023, une nouvelle présentation du Service Général est entrée en vigueur ; celui-ci est découpé en deux parties :

- Services Centraux (Administratif et Institutionnel) dont l'essentiel des charges est couvert par les contributions versées par les autres services et entités ;
- Services Economiques (DET + DAEE), c'est-à-dire l'entité recevant de la Ressource Fiscale.

Le Palais des Congrès est toujours en grand danger suite aux fermetures administratives successives qui ont touché le secteur de l'événementiel pendant la période du Covid.

Après le plan exceptionnel de « recapitalisation » comptabilisé au BE 2022 qui s'est traduit par une avance budgétaire en capital (convention de trésorerie) du Service Général au profit du Palais des Congrès à hauteur de 1,705 M€, l'année 2024 devrait être celle du lancement de l'école hôtelière qui permettra de remettre à niveau cet outil et surtout de trouver un équilibre voir une rentabilité. Pour cela, il devient nécessaire de se rapprocher de partenaires afin de recapitaliser le haut de bilan de ce site et lui permettre de réaliser ses investissements en limitant son endettement.

Il est important d'aborder ici la problématique du secteur Régalien de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte. L'Etat, en sous-financant la mission régaliennne à hauteur de 15,20 € par passager au départ et n'attribuant plus de péréquation aux aéroports qui n'atteignent pas le plafond de la taxe, déséquilibrant gravement les finances de l'aéroport d'Ajaccio et par la même le modèle économique global de la CCI de Corse.

Afin de palier ce manquement, la CCI de Corse a pris immédiatement une mesure de gestion en dénonçant les marchés de sureté-sécurité et en internalisant les personnels chargés d'effectuer ces missions depuis le 1^{er} juin 2024.

Depuis le 1^{er} juin 2024 pour l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et depuis le 1^{er} juillet pour l'aéroport de Figari Sud Corse, les mission de sureté ont été internalisées. Près de deux cent agents ont été intégrés aux effectifs de la CCI de Corse.

Une Direction régionale de la sureté a été créée avec des personnels issus des Services des Aéroports ; cela se traduit par un appui technique et une mise à disposition de personnels vers les deux aéroports de la Corse du Sud afin de leur permettre de gérer du mieux possible le passage vers cette internalisation, tant au niveau technique que humain.

❖ **Mise en place de nouvelles Incitations à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse.**

Face à la crise sans précédent du CODIV-19 et ses conséquences potentiellement désastreuses sur l'économie corse, la CCI, entre autres mesures de sauvegarde et de soutien, a initié et mis en place dès le printemps 2020 un plan de connexion/reconnexion du réseau aérien hors OSP, moteur du tourisme insulaire et le la majeure partie de son PIB marchand.

Ce plan, ses différents volets et ses dispositifs d'application, ont permis d'atteindre des résultats très positifs, tant dans la résistance du trafic au choc 2020 qu'en terme de reprise dynamique 2021 et 2022.

Il convient désormais, après ce plan d'urgence et de crise, de doter nos concessions aéroportuaires d'outils de développement plus adaptés au contexte et plus solides au regard des différentes réglementations applicables, dont les souplesses accordées au cours des dernières années viennent dorénavant et fort logiquement de se réduire pour un retour à une application plus nominale.

Pour élaborer ces nouveaux dispositifs, la CCI de Corse a mandaté le cabinet de conseil UGGC aux fins d'étudier et de mettre en place un programme d'incitations à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse, sous la forme d'un dispositif de soutien financier aux transporteurs aériens qui s'engagent à créer ou à développer, à leur initiative et sous leur responsabilité, des liaisons aériennes desservant la Corse.

La reprise dorénavant complète des déplacements internationaux conjuguée aux incitations et aux promotions faites par les autres Régions et Etats européens aux compagnies aériennes ont conduit à aviver une concurrence très forte pour les différentes destinations touristiques, dont la nôtre.

Les compagnies aériennes s'orientent vers des destinations qui proposent en moyenne sur 3 ans une incitation de plus de 15 euros.

Ce montant est largement supérieur aux plafonds de l'AMI 2020-2022 qui s'élève à 5 euros en moyenne sur 3 ans par passager départ et à l'AMI 2023-2025 pour une incitation maximale de 9 euros par passager (Volet 1 du dispositif incitatif).

En l'absence de mise en œuvre par la Collectivité de Corse du Volet 2 de nos propositions de mécanismes incitatifs destiné à compléter le Volet 1 que nous avons mis en place en 2023, il est donc nécessaire et même indispensable de s'orienter dès 2024 vers un nouvel outil de développement en améliorant le Volet 1 tel que mis en œuvre en 2023, tourné tant vers le domestique que l'international et visant à rétablir le trafic nominal d'avant crise mais également à le dynamiser afin de rester compétitif face aux autres pays européens.

Ce programme d'incitation est défini et mis en œuvre en conformité avec le principe de l'opérateur avisé en économie de marché, tel que rappelé par la communication de la Commission européenne du 4 avril 2014 portant lignes directrices sur les aides de l'Etat aux aéroport et aux compagnies aériennes.

Ce nouveau programme se substitue aux dispositifs antérieurs ayant le même objet.

Ce nouvel outil prévoit qu'une incitation soit apporté par la CCI de Corse à tout transporteur aérien qui s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- **Soit à créer et exploiter une nouvelle liaison aérienne au départ ou à destination d'un ou de plusieurs des aéroports ;**
- **Soit à développer le trafic d'une ou plusieurs liaisons existantes au départ ou à destination de l'un ou plusieurs aéroports.**

Il est exploité en distinguant d'une part, les aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, Bastia Poretta et Figari Sud Corse, et d'autre part, l'aéroport de Calvi Saint-Catherine qui doit bénéficier, compte tenu des contraintes spécifiques qui pèsent sur son exploitation, de mesures incitatives supérieures à celles prévues sur les autres plateformes.

Le volume comptabilisé par la CCI de Corse au titre de « l'Aide Marketing » pour ce BE 2024 s'élève à 115 383 euros imputés sur chacune des concessions concernées :

- Aéroport de Bastia : 54 891 euros
- Aéroport de Calvi : 53 691 euros
- Aéroport d'Ajaccio : 6 801 euros

Ces hypothèses permettent à l'Institution, fortement dépendante des trafics sur les concessions, de retrouver des valeurs budgétaires et financières se rapprochant de la réalité qui fût la sienne avant la crise du Covid :

- **Résultat d'Exploitation : +0,6 M€ ;**
- **Capacité d'Autofinancement : +15,5 M€ (12,3 M€ au BE 2023).**

Les produits d'exploitation résultant pour l'essentiel des trafics sur les concessions sont en progression de +11 M€ par rapport au BE 2023 et s'établissent à 119,5 M€ :

- Droits de Port (10,57 M€) soit +243 k€ par rapport à 2023 ;
- Redevances Aéroportuaires (59,78 M€) soit +3,9 M€ par rapport à 2023 ;
- Autres prestations de services résultant des trafics (25,4 M€) soit +2 M€ par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires s'établit à 102,8 M€ en hausse de +5% soit +4,8 M€ entre les deux exercices.

La poste « **subventions** » est en forte progression par rapport à 2023 (+4 M€) pour se situer à 7,9 M€ ; cela résulte pour l'essentiel de la couverture par la DGAC de la totalité des charges liées aux missions Sécurité de l'aéroport d'Ajaccio, grâce notamment à l'internalisation de ces missions depuis le mois de juin 2024.

Les charges d'exploitation (118,9 M€) progressent par rapport au BE 2023 de +11,8 M€, principalement sur le poste dotations aux amortissements et provisions (+7,9 M€) :

- autres achats et charges externes (4,3 M€) : +207 k€ entre les deux exercices sur des postes comme les honoraires d'intervenants en formation, l'électricité, et les dotations de vêtements ;
- services extérieurs (24,65 M€) : -4,9 M€, principalement sur les charges inhérentes aux parties régaliennes des aéroports de Corse du Sud (filtrage bagages à mains, contrôle bagages de soute, filtrage des accès) du fait de l'internalisation au 1^{er} juin 2024 pour Ajaccio et 1^{er} juillet 2024 pour Figari ;
- impôts et taxes (4,1 M€) en progression de +439 k€ par rapport à 2023 ;
- charges de personnel 64,9 M€ soit +8,5 M€ par rapport à 2023, du fait de l'internalisation des Missions de Sécurité sur les Aéroports d'Ajaccio et Figari en cours d'année : +4,5 M€ sur Ajaccio et +2,6 M€ sur Figari ;
- le poste dotations aux amortissements et provisions : 19,9 M€ soit +7,9 M€.

Le résultat financier (-1,7 M€), toujours négatif, résulte pour l'essentiel de l'application de la comptabilité des concessions avec 9 M€ de dotations aux provisions pour amortissements de caducité et 7 M€ de reprises sur amortissements de caducité.

C'est désormais la date du 31 décembre 2025 qui a été retenue comme date de fin de concession contractuelle.

Les produits financiers s'établissent à 1,3 M€ pour 1,15 M€ de charges financières liées aux emprunts en cours.

Le résultat exceptionnel (+2,6 M€) est constitué :

- Pour 1,8 M€ de charges exceptionnelles :
 - o charges sur exercices antérieurs (659 k€),
 - o prélèvement FdR CCI France (208 k€),
 - o travaux liés à des sinistres, régularisations diverses sur exercices antérieurs (fournisseurs, URSSAF, soldes de conventions avec des organismes Institutionnels et Assurances,...)
- Pour 4,45 M€ de produits exceptionnels :
 - o remboursements d'assurances à la suite de sinistres (48 k€),
 - o annulations de provisions AMI 2022 et 2023 sur les aéroports de Bastia et Calvi - Exploitation (164 k€) ,
 - o régularisations solde conventions,... (322 k€),
 - o produits sur exercices antérieurs (343 k€).
 - o reprise sur provisions pour reiques et charges sur l'aéroport de Bastia - Exploitation (530 k€)
 - o réintégration des quote-part de subventions d'équipement à 3 M€.

L'Institution, particulièrement au niveau de la gestion de ses concessions, a poursuivi un **programme d'investissements conséquent (25,8 M€) :**

- Patrimoine Propre (Services Général – Formation) : **331 151,80 euros ;**
- Palais de Congrès : **204 241,36 euros ;**
- Port de Bastia - Exploitation : **2 116 865,17 euros ;**
- Port de L'Ile-Rousse - Exploitation : **854 929,70 ;**
- Aéroport de Bastia-Poretta : **7 314 705,47 euros (dont 5 756 563,35 euros pour la partie régalienne) ;**
- Aéroport de Calvi : **928 422,20 euros (dont 558 449,31 euros pour la partie Régaliennne) ;**
- Port d'Ajaccio : **1 470 914,58 euros (dont 3 268 euros pour la partie Sûreté) ;**
- Port de Propriano - Exploitation : **725 240,38 euros ;**
- Port de Bonifacio - Exploitation : **214 485 euros ;**
- Port de Porto-Vecchio - Exploitation : **520 682,55 euros ;**
- Port de Plaisance Tino Rossi : **1 015 791,53 euros ;**
- Aéroport d'Ajaccio : **4 851 579,25 euros (dont 2 513 494,54 euros pour la partie régalienne) ;**
- Aéroport de Figari : **5 213 821,73 euros (dont 2 300 551,03 euros pour la partie régalienne) ;**

Outre la **CAF fortement positive (+15,48 M€)**, le financement de ces investissements est assuré par **0,66 M€ de subventions d'équipement**, et surtout des **emprunts à hauteur de 27 M€ :**

- 0,674 M€ pour le Port de Plaisance Tino Rossi,
- 6,4 M€ pour l'aéroport de Bastia - Exploitation,
- 6,604 M€ pour l'aéroport de Bastia - Régalien,
- 1,14 M€ pour l'aéroport de Calvi - Exploitation,
- 3,85 M€ pour l'aéroport de Calvi - Régalien,
- 0,905 M€ pour l'aéroport d'Ajaccio - Exploitation,
- 4 M€ pour l'aéroport d'Ajaccio - Régalien,
- 1,46 M€ pour l'aéroport de Figari - Exploitation,
- 2 M€ pour l'aéroport de Figari - Régalien,

Le solde budgétaire se traduit par une **forte augmentation du Fonds de Roulement Brut à hauteur de +10,5 M€ ;** celui-ci s'établit à **87,5 M€ au 31/12/2024.**